



**Groupe de travail de lutte contre
la violence sexuelle à l'égard des enfants**

CHARTE CONSTITUTIVE

Décembre 2015

Charte d'éthique et de fonctionnement du Groupe de travail

La présente charte constitue un document de référence destiné aux membres du collectif, il dicte les valeurs et les principes de bonne conduite à tenir au sein du collectif et relate les différents organes de gouvernance. Il s'applique à l'ensemble des associations signataires et ou personnes ressources.

Mission

Promouvoir le droit des enfants à une protection significative contre la Violence Sexuelle à l'égard les enfants au Maroc.

Vision interne

Etre reconnu en tant que groupe de travail et /ou collectif national pour la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants.

Vision externe

Assurer un environnement protecteur pour les enfants victimes, ou à risque d'être exposés à la violence sexuelle

Référentiel

Le collectif s'appuie sur les référentiels suivants :

- ⇒ La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- ⇒ La Convention internationale des droits de l'enfant (1989)
- ⇒ Le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)
- ⇒ Troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant
- ⇒ La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007, adoptée à la Chambre des représentants au Maroc en février 2014)
- ⇒ L'Agenda pour l'Action approuvé lors du 1er Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Stockholm 1996) ainsi que les engagements et déclarations des 2^{èmes} et 3^{ème} Congrès mondiaux internationaux . (Yokohama, 2001) et 3^{ème} (Rio, 2008)
- ⇒ La constitution de 2011

Objectif à long terme

Lutter contre la Violence Sexuelle à l'Égard des Enfants.

Objectifs à moyen terme (3 ans)

- ⇒ Consolidation et renforcement du groupe de travail
- ⇒ Contribution à la production et la capitalisation des données relatives à la violence sexuelle à l'égard des enfants
- ⇒ Amendement et proposition de réformes de lois

Les principes du collectif

- ⇒ Non discrimination
- ⇒ Participation
- ⇒ Égalité
- ⇒ Équité
- ⇒ Confidentialité

Valeurs du collectif

I) La bonne gouvernance

Le concept de gouvernance est associé à la fois au concept de la transparence, de la responsabilité, de la participation et de la reddition des comptes.

La gestion du collectif doit prendre en considération les obligations suivantes.

- Le partage de l'information

Les informations doivent être partagées à tous les niveaux et dans le temps.

- L'autonomie

Le collectif est un groupe apolitique, la mobilisation des associations au sein de ce collectif n'affecte nullement leurs autonomie et leurs indépendance,

- La solidarité

Le collectif doit se montrer solidaire à tout moment avec les autres acteurs lors des manifestations, setting et communiqués de presse en relation avec les droits des enfants.

- Engagement

Chaque membre du collectif s'engage à défendre la cause, s'implique dans la dynamique collective, et met à disposition ses compétences et son savoir,

- Assiduité

L'engagement implique une présence régulière aux réunions notamment les réunions décisives

- Respect

Il est important de ne pas porter des jugements de valeur, il faut accepter la différence et la diversité dans la limite des standards et normes internationaux

Axes de travail du collectif

- ⇒ Recherche et analyse

- ⇒ Capitalisation et informatisation des données
- ⇒ Mobilisation et participation
- ⇒ Réseautage (régional et international)
- ⇒ Coordination, sensibilisation et plaidoyer

Les modalités de fonctionnement

Critères d'adhésion au collectif

- ⇒ Le collectif est ouvert à toute association ayant comme priorité la protection de l'enfance, portant les valeurs et les principes du collectif
- ⇒ La décision d'adhérer au collectif résulte d'une validation du bureau et /ou comité administratif de chaque association par la soumission d'une demande d'adhésion au comité de pilotage
- ⇒ Les associations faisant partie du collectif et /ou membres coopèrent collaborent dans un esprit d'affinité et affirment leur appartenance par la motivation, la réflexion, l'appui et le soutien.

Démission et exclusion du collectif

- ⇒ Les associations membres désirant se retirer du collectif sont dans l'obligation de communiquer leur démission expliquant les motifs par écrit au comité de pilotage
- ⇒ Tout membre du GT n'ayant pas respecté une des clauses de la présente charte
- ⇒ Tout membre du GT ayant tenu des propos opposés aux principes et valeurs du collectif

Organes de gouvernance du collectif

Assemblée générale :

Composée de tous les membres du collectif signataire de la présente charte, elle se réunit chaque année pour :

- ⇒ Traiter et valider les rapports moraux, financier et les plans d'action
- ⇒ Débattre sur les orientations à venir
- ⇒ Octroyer les nouvelles adhésions
- ⇒ Elire les membres du comité de pilotage

Comité de pilotage :

Les membres du comité de pilotage sont élus par l'assemblée générale pour un mandat d'un an par la majorité absolue. C'est une entité de réflexion de prise de décision et se réunit autant de fois que nécessaire. Il est composé de 6 personnes.

- ⇒ Il établit les choix d'orientations en collaboration et conjointement avec les membres du collectif
- ⇒ IL élabore le plan d'action conjointement avec les membres du groupe de travail
- ⇒ Il évalue le rendement du collectif et son positionnement sur la scène nationale
- ⇒ Il désigne des portes paroles du collectif (point presse écrite et audio-visuelle, entretien personne clé,

- ⇒ Elaboration du plan de communication
- ⇒ Validation de la charte d'éthique de communication

Taches et modalités de fonctionnement du comité de pilotage :

- ⇒ Décider une réunion trimestrielle pour évaluer la réalisation des objectifs et le taux d'exécution du plan d'action
- ⇒ Décider des points de presse à chaque fois que c'est nécessaire
- ⇒ Mettre en place des mécanismes de coordination entre tous les membres du collectif

Les membres des associations du GT sont bénévoles

Coordination

En principe, il s'agit d'une personne qui coordonne le travail du collectif, elle a pour tâches :

- ⇒ Rédige les rapports et les comptes rendus et les transmet aux membres du collectif
- ⇒ Assurer la représentation du collectif par un membre ou deux dans les différents événements, séminaires, tables rondes et ateliers après validation du comité.
- ⇒ S'assurer de la fluidité des flux de communication entre tous les membres du collectif (agenda partagé, mailing)
- ⇒ D'assurer la remontée et le partage d'information à tous les niveaux au sein du collectif
- ⇒ D'établir et de diffuser le chronogramme des actions à mettre en place sur la base du plan d'action
- ⇒ D'élaborer un agenda d'événements et internationaux à saisir
- ⇒ Il veille sur la mise en place du logo du Collectif sur les supports de communication (réseaux sociaux / affiches / flyers, documents des projets, rapports)

Groupes thématiques

1. Groupe thématique « Prise en charge » : Plaidoyer pour l'amélioration du dispositif de prise en charge et de suivi des enfants victimes de violence sexuelle.
2. Groupe thématique « Prévention » : Plaidoyer pour une stratégie de prévention et renforcement des mesures nécessaires pour prévenir toute forme de violence sexuelle.
3. Groupe thématique « Renforcement des capacités des membres du collectif » : Mise en place d'un dispositif de renforcement de capacités en interne pour l'élaboration d'une stratégie de plaidoyer et l'amélioration des pratiques.

NB :

Chaque groupe est géré par une personne ayant pour rôle de planifier les réunions et d'animer la vie du groupe.

Toutes productions intellectuelles en interne doit être l'appropriation du groupe de travail